

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° PC 005106 24 H0001

Date de dépôt : 04/04/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt :
07/04/2024

Dossier complet le : 04/04/2024

Demandeur : Monsieur Gabriel
BOUFFANET

250 Rue du Bailli de Suffrene La
Garonne 83220 Le PRADET

Autre demandeur : Madame Stéphanie
BOUFFANET

Pour : Construction d'une
maison d'habitation.

Adresse terrain : lieu-dit, Marasse 05230
PRUNIERES

CERTIFICAT DE PERMIS TACITE délivré par le Maire au nom de la commune de Prunières

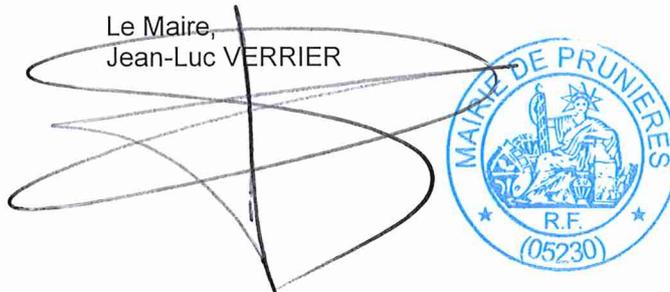
Le maire de la commune de Prunières, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la demande d'autorisation d'urbanisme de Monsieur Gabriel BOUFFANET, enregistrée sous le numéro PC 05106 24H0001 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 04/04/2024 (date de dépôt)

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Prunières,

Le 5 juin 2024

Le Maire,
Jean-Luc VERRIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).